MAIRIE Du VERNET



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

« Chemin du Vieux Port» N° 30 / 2024

LE MAIRE,

VU la demande en date du 24 mai 2024 par laquelle l'entreprise SOBECA, sis au 2 rue de l'Europe – 31150 LESPINASSE, mandatée par le SDEHG sis au 9 rue des Trois Banquets – 31080 TOULOUSE, sollicite une autorisation de circulation concernant les travaux : REALISATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE, en agglomération, COMMUNE du VERNET.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

La rue de Bacquié à son origine depuis l'avenue des Pyrénées et le chemin du Vieux Port, seront fermés à toute circulation (des automobilistes et des cyclistes) durant la période des travaux. La section de la rue de Bacquié située entre la rue des Ecoles et le chemin du Vieux Port reste autorisée aux seuls riverains. Le débouché de la rue des Cèdres sur la rue de Bacquié sera également fermé. Une déviation sera mise en place via l'avenue des Pyrénées puis l'avenue de la Mairie, la rue des Jardins et la rue des Ecoles.

ARTICLE 2

Durée des travaux : 3 heures le matin du 21/06/2024 (de 9h à 12h)

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en viqueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 13 juin 2024.

Le Maire, Serge DEMANGE